

Lancement des appels à projets du PNDAR

Année 2025



Ambition : mobiliser les acteurs du développement agricole et rural pour massifier la transition agro-écologique déjà engagée

- ❖ **Continuum recherche-développement-innovation pour accélérer les transitions**
 - Produire des connaissances et des outils
 - Soutenir des méthodes / démarches collectives, dynamique / spirale d'innovation
 - Mobiliser vers l'impact / essayer

- ❖ **Anticipation des enjeux**
 - Viabilité / résilience, environnement, société

- ❖ **Cohérence et lisibilité**
 - Nombre limité à 9 thématiques prioritaires pour la programmation 22-27 du PNDAR

Rappel : les thèmes prioritaires 2025 du PNDAR

- Nouvelles chaînes de valeur, reconnaissance des efforts via AB et HVE
- Renouvellement des générations et qualité de vie au travail
- Réduction des émissions de GES et stockage de C
- Protéines végétales et autonomie azotée
- Valoriser et adapter l'agrobiodiversité
- Adapter les systèmes agricoles aux aléas et changement climatique, stress H2O
- Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale
- Améliorer le bien-être animal

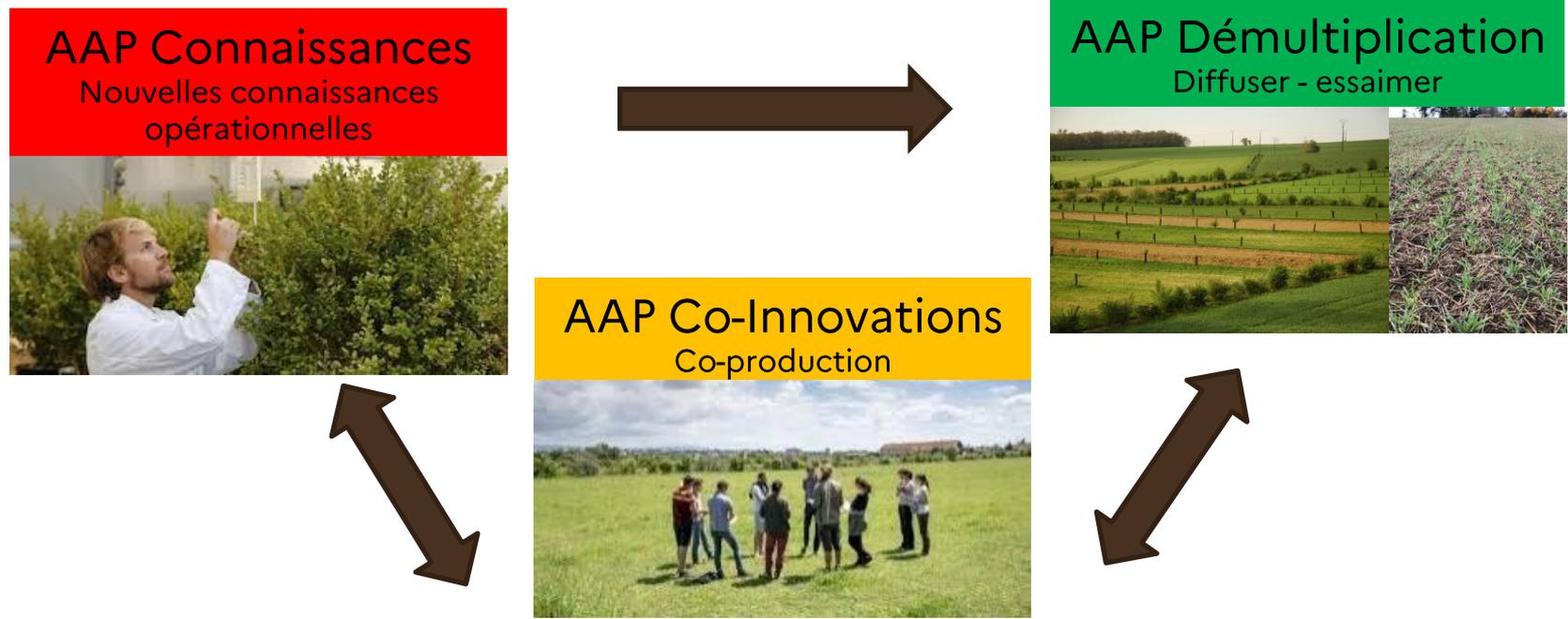
En transversal : numérique

1. Les objectifs techniques

Lignes directrices pour les AAP

- Des AAP à ambition nationale qui vise à répondre à toutes les priorités du PNDAR et aux priorités filières ;
- Encourager les **projets multi-acteurs et multi-filières** en partageant les approches méthodologiques et en rapprochant les enjeux **communs entre filières et territoires**;
- Diffuser gratuitement les résultats obtenus en vue d'une **utilisation par les agriculteurs, conseillers et enseignants**, et une réutilisation facilitée pour produire de nouvelles connaissances ;
- Pas de modification structurelle sur les cahiers des charges ;

Une distinction des AAP annuels par les livrables



1. AAP Connaissances

- Objectif : Sélectionner des projets de **recherche appliquée** visant à apporter des **connaissances et solutions innovantes finalisées**, répondant aux besoins des **secteurs agricoles et agro-alimentaires (première transformation)**. Solutions transférables et diffusables aux utilisateurs finaux à l'issue du projet
- Types de projets attendus: Conception de systèmes de production, de techniques et d'organisations, développement d'outils d'aide à la décision, d'équipements, d'outils de traitement des informations,

1. AAP Connaissances

• Exemples de projets retenus en 2024 :

- *Evaluer les impacts du changement climatique et des stratégies d'adaptation alimentaires pour maintenir la qualité nutritionnelle et technologique des produits ovins laitiers (CLIMoNUT)*
- *Alimentation sur Mesure et pilotage des Apports de Nutriment pour la Durabilité des élevages Avicoles (AMANDA)*
- *Diagnostic des maladies des plantes au champs par Imagerie et Séquençage haut débit pour la Réduction de l'Utilisation de Produits Phytosanitaires (DISRUPP)*

1. AAP Connaissances : retour du MASAF sur l'édition 2024

- Les + des projets 2024 :
 - Amélioration constatée de la qualité des projets
 - ✓ Constructions scientifiques et techniques rigoureuses, qui émanent de besoins de la profession générant des méthodologies solides
 - ✓ Argumentaires, contexte et enjeux de qualité (via une bibliographie et une approche socio économique)
 - Cohérence et diversité des partenaires et de leur nombre par rapport au sujet, aux enjeux et aux ambitions
 - Plus de projets Multifilières , qui sont encouragés
- Les améliorations attendues pour 2025 :
 - Approche globale des projets proposés (dont économique et sociétale) vers des approches systémiques, incluant potentiellement des analyses de risques
 - Identification claire des livrables de projets
 - Production et priorisation d'indicateurs des projets (moyens, réalisation, résultats, impacts)
 - Des projets multifilières pour répondre aux problématiques des exploitations et des territoires

2. AAP Démultiplication

- Objectif : Mise en place d'actions d'accompagnement, de transfert et de conseil agricole afin de faciliter la détermination par chaque agriculteur, des connaissances, outils et méthodes finalisés et déjà éprouvés sur le terrain, y compris des innovations repérées chez des agriculteurs, à mettre en œuvre dans son contexte d'exploitation
- Types de projets attendus: Répétition de démonstrations et d'expérimentations chez et avec les agriculteurs, conduite d'animation et facilitation d'échanges de pratiques entre agriculteurs, méthodes et programmes de conseil stratégique individuel et/ou collectif, des réalisations concrètes dans les exploitations, levée des freins aux transitions,

2. AAP Démultiplication

- Exemples de projets retenus en 2024 :
 - *Améliorer les Apports de Lumière Naturelle et Artificielle dans les Bâtiments d'Élevage pour répondre aux Besoins des Animaux et des Hommes.(ALUMINAH)*
 - *Agriculture de Groupe, Installation Réussie : les Agris installent des agris. (AGIR)*

2. AAP Démultiplication : retour du MASAF sur l'édition 2024

- Les + des projets 2024 :
 - Amélioration constatée de la qualité des projets
 - ✓ Cohérence et diversité des partenaires par rapport à l'enjeu de démultiplication, levier d'essaimage (notamment implication des coopératives, des établissements d'enseignements agricoles, des instituts de recherche sur les sciences cognitives et freins aux changements) => Dimension collective
 - ✓ Argumentaires et bibliographies de qualité
- Les améliorations attendues pour 2025 :
 - Choix des indicateurs des projets (moyens, réalisation, résultats, impacts)
 - Des projets qui ne prennent en compte que les efforts de démultiplication et non pas l'acquisition de connaissances
 - Des innovations dans la méthodologie et outils de transfert et d'appropriation (prise de risque attendue)
 - Des projets multifilières pour répondre aux problématiques des exploitations et des territoires
 - Développement sur la pérennité de l'action après l'AAP



3. AAP Co-Innovations

- Objectif : Constitution de **partenariats entre les agriculteurs et les acteurs de la recherche et du développement**, pour **obtenir des innovations techniques, organisationnelles, économiques et/ou sociales et mises en application simultanées** dans le temps du projet. Allers-retours entre environnement réel et simulé, **recherche participative**, pour une bonne prise en compte en amont des réalités du terrain et une interrogation par la recherche de son déploiement dans les exploitations tout au long du projet
- Types de projets attendus: Mise au point de nouveaux outils (dont OAD), pratiques, matériels en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation; Mobiliser, appliquer et/ou développer des méthodes de conceptions collaboratives, des démarches de co-évaluation in itinere de la solution innovante, ...

3. AAP Co-Innovations

- Exemples de projets retenus en 2024 :
 - Co-construire des références, des outils et des scénarios pour sécuriser l'approvisionnement de POULETTES BIOlogiques françaises. (POULETTES BIO)
 - Développement de systèmes d'optimisation de la gestion de l'eau en horticulture et en agriculture urbaine professionnelle (OPTIM'EHAU)
 - Co-innover pour commercialiser Localement A Plusieurs (CLAP)
 - Qualité des sols en systèmes de grandes cultures en agriculture biologique : caractériser l'état actuel de ces sols et proposer des outils et méthodes pour en suivre l'évolution (QualiSolsBio)
 - Analyse des conditions du maintien du pâturage par le bale grazing en périodes critiques (BaleOpré)

3. AAP Co-Innovations

- Exemples de projets retenus en 2024 :
 - Co-construire des références, des outils et des scénarios pour sécuriser l'approvisionnement de POULETTES BIOlogiques françaises. (POULETTES BIO)
 - Co-innover pour commercialiser Localement A Plusieurs (CLAP)

3. AAP Co-Innovations : retour du MASAF sur l'édition 2024

- Les + des projets 2024 :

- Les acteurs non académiques pilotent,
- Forte implication des agriculteurs,
- Organisation facilitant la participation de tous (calendrier, répartition des missions, budgets cohérents ...)
- Innovation organisationnelle – gouvernance collaborative

- Les améliorations attendues pour 2025 :

- Des projet de co-innovation, d'innovation entre agriculteurs et scientifiques » avec des données produites par les SHS peu connues et utilisées, elles devraient orienter pourtant les pratiques.
- Cohérence du partenariat - diversité des partenaires. Répartition des actions et lien entre elles
- Choix des indicateurs des projets (moyens, réalisations, résultats, impacts)
- Approche globale - systémique des études proposées (dont dimension économique et sociétale), approche plus de re-conception que de substitutions, voire des créations de filière (si comprend un projet de recherche)
- Des projets multifilières pour répondre aux problématiques des exploitations et des territoires

2. Les règles administratives et financières

Organismes bénéficiaires cibles

Ouvert aux organismes et entreprises conduisant une **activité de recherche et de production - diffusion des connaissances**, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les ONVAR et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (CRPM, Art. L820-2),
- les établissements d'enseignement agricole.

Ouvert aux **opérateurs économiques**, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du **développement agricole**, quel que soit leur statut légal notamment les entreprises fournissant des biens et des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires.

Des règles communes aux AAP

Partenariat :

- Des projets qui mobilisent obligatoirement **plusieurs partenaires** (au minimum, un chef de file et un partenaire).
- **Partenaire = reçoit une part du financement**
- Pas de type de partenaire obligatoire, sauf pour l'AAP **Co-innovation** (intégration d'un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés)

Échelle territoriale du projet :

- Des projets conduits à **l'échelle nationale prioritairement** (2 régions impliquées obligatoirement)
- Sauf pour l'AAP Démultiplication qui peut être conduit à l'échelle régionale sous condition (2 types de partenaires obligatoirement)

Durée de réalisation :

- 42 mois maximum (incluant une éventuelle demande de prolongation)

Des règles communes aux AAP

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel
- Autres dépenses directes :
 - Prestation de services :
 - ✓ Le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.
 - Acquisition de matériels:
 - ✓ Le montant total des matériels ne peut dépasser 10% du coût global du projet.

Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux):

Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet.

Les frais généraux sont plafonnés par partenaire y compris le chef de file à :

- ✓ 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- ✓ 20% des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et chambres d'agriculture.

Ces dépenses ne peuvent pas prendre la forme de forfait.

Des règles communes aux AAP

	Montant total min du projet (€)	Montant aide min par bénéficiaire	Aide max du projet (€)	Durée min. du projet ou de l'agrément	Durée max. du projet ou de l'agrément	Périodicité de l'AAP
AAP 1 Connaissances	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 2 Démultiplication	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 3 Co-Innovations	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans

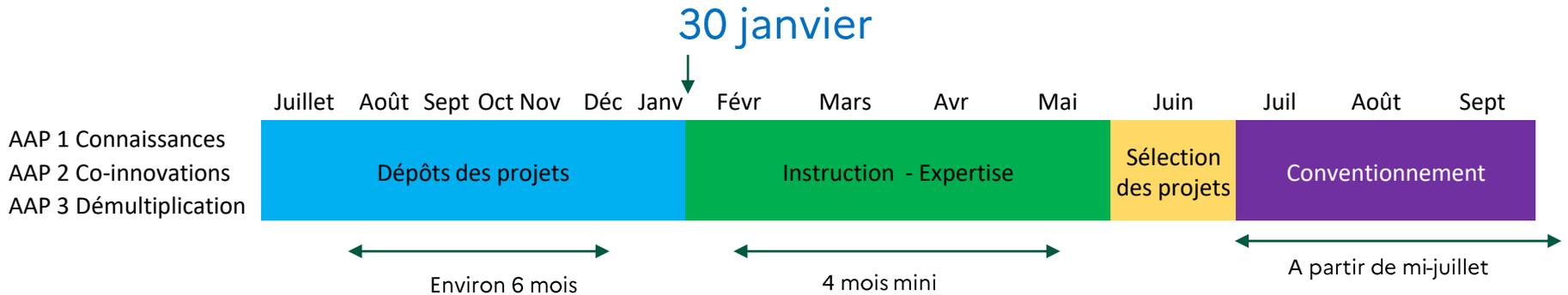
Pas de double financement CASDAR

Taux Aide min par projet = *20%* des dépenses éligibles du projet

Taux Aide max par partenaire :

- 100% des coûts éligibles pour les organismes publics,
- 80% pour les organismes privés, y compris les chambres d'agriculture, *dont le but premier est de faire de la recherche ou du développement et formation agricole.*
- 40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole

Calendrier visé pour les AAP 2025



- Ouverture des appels à projets : 22 juillet 2024
- **Rappel : Date de validation du dépôt des projets = Début d'éligibilité des dépenses**

Modalités de dépôt

AAP 2025: une nouvelle plateforme commune aux 3 AAP (remplace Démarches Simplifiées)

Dépôt dématérialisé à partir du site internet de FranceAgriMer :

- Plateforme d'acquisition de données électroniques - CASDAR – AAP Connaissances – AAP Démultiplication - AAP Co-Innovations

Modalités de dépôt

A partir du site internet de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/CASDAR-Recherche-appliquee-et-genetique>

COMMENT ?

Demander cette aide

Période de dépôt : du **22 juillet 2024** au **30 janvier 2025** (minuit heure de Paris).

LIEN DE LA PLATEFORME: les téléservices pour déposer un dossier sont accessibles **ICI**

Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- le descriptif technique du projet – **annexe 1** à télécharger ci-dessous
- le budget et le plan de financement consolidés par action du projet - ***A renseigner sur la plateforme dédiée***
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet - ***A renseigner sur la plateforme dédiée***
- le descriptif générique du projet à saisir sur la plateforme

Modalités de dépôt

Mise en œuvre des appels à projets CASDAR : AAP « Connaissances », AAP « Démultiplication » et AAP « Coinnovations ».

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/01/2025 23:59:59 (Heure Métropole)

✓ CASDAR – AAP Connaissances – AAP Démultiplication - AAP Co-Innovations

L'objectif de l'AAP Coinnovations est la constitution de partenariats entre les agriculteurs et les acteurs de la recherche et du développement, pour obtenir des innovations techniques, organisationnelles, économiques et/ou sociales et mises en application simultanées dans le temps du projet.

L'objectif de l'AAP Connaissances est la sélection de projets de recherche appliquée visant à apporter des connaissances et solutions innovantes finalisées, répondant aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires (première transformation), solutions transférables et diffusables aux utilisateurs finaux à l'issue du projet.

L'objectif de l'AAP Démultiplication est la mise en place d'actions d'accompagnement, de transfert et de conseil agricole afin de faciliter la détermination par chaque agriculteur, des connaissances, outils et méthodes finalisés et déjà éprouvés sur le terrain, y compris des innovations repérées chez des agriculteurs, à mettre en œuvre dans son contexte d'exploitation.

Les demandeurs possibles des 3 AAP CASDAR sont :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination ;
- les entreprises fournissant des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires ;
- les chambres d'agriculture ;
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- les établissements d'enseignement agricole.

Il est également ouvert à tous les opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal.

Pour les 3 AAP CASDAR :

- Le montant maximal susceptible d'être apporté à un projet est de 500 000€.
- Le projet doit avoir une durée entre 12 et 42 mois.
- Le projet doit présenter un montant total de dépenses d'au moins de 50 000€.
- Le montant d'aide doit être supérieur à 5 000€ par bénéficiaire. La participation de partenaires ne demandant pas d'aide à FranceAgriMer est possible.
- Le chef de file doit demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000€

Pour AAP Co-Innovations : au moins un groupement de producteurs doit demander un financement CASDAR d'un minimum de 5 000€

Les demandes doivent être déposées et validées à la date butoir du 30 janvier 2025.

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Modalités de dépôt


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Mise en œuvre des appels à projets CASDAR : AAP « Connaissances », AAP « Démultiplication » et AAP « Coinnovations ».

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/01/2025 23:59:59 (Heure Métropole)

▲ CASDAR – AAP Connaissances – AAP Démultiplication - AAP Co-Innovations

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

 Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identifiés par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.
<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.29-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Contenu du dossier

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé à savoir:

- Le formulaire dûment complété comprenant notamment le descriptif générique du projet, les budgets et plans de financement ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision;
- La lettre d'engagement dans le projet signée de chaque partenaire ou un accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet ;
- Tout autre document nécessaire pour l'instruction du dossier.

Il est impératif d'utiliser les annexes mises à disposition sur la téléprocédure et le site de FranceAgriMer:

CASDAR - Recherche appliquée et génétique | FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. : si le projet est sélectionné pour être financé, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dépôt du projet

La phase d'instruction et d'expertise

1. En amont, composition des jurys nationaux (1 par AAP) par le Ministère (environ 15 membres, pluralité des profils, profils adaptés aux objectifs des AAP)
2. Contrôle des règles d'éligibilités administratives par les services FAM (grille commune)
3. Expertise scientifique et technique de chaque projet (grille d'expertise commune, 1 ou 2 experts désignés par FAM et rapporteurs au sein du jury national)
4. Avis du jury sur les projets à sélectionner (Réunion finale, prise en compte de l'expertise)
5. Sélection finale des projets par les services du Ministère (prenant en compte l'avis du jury et les priorités filières formulées par les CS de FAM)

Contacts :

Une adresse générique par dispositif :

- aap.connaissances@franceagrimer.fr
- aap.coinnovations@franceagrimer.fr
- aap.demultiplication@franceagrimer.fr